



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après "CGV") s'appliquent à toute personne physique ou morale souhaitant s'inscrire au club KRAV MAGA GLOBAL LYON ARNAS MILLERY. En vous inscrivant, vous acceptez de vous conformer aux termes et conditions énoncés ci-dessous.

Coordonnées de Contact

Pour toute demande d'information ou réclamation, vous pouvez nous contacter de la manière suivante :

- Téléphone : + 33 6 11 34 38 02
- E-mail : contact@kmglyon.fr

Article 1 - Accès au Club

Dès la signature du présent contrat, l'adhérent est autorisé à pénétrer dans les locaux du club dans le cadre des horaires d'ouverture affichés et en fonction de la formule d'abonnement choisie. Les acomptes versés ou les cartes émises sont non remboursables dès la signature du contrat.

Article 2 - Droit de Rétractation

L'association accorde à l'adhérent un délai de 7 jours de rétractation, après la souscription de son abonnement. Pour exercer ce droit, l'adhérent doit envoyer une demande écrite par email à l'association à l'adresse suivante : contact@kmglyon.fr

Passé ce délai de 7 jours, son inscription sera définitivement enregistrée et aucun remboursement ne sera effectué.



Article 3 - Formule d'Adhésion et Résiliation

Le contrat d'adhésion est à durée déterminée et payé comptant. Il ne peut pas être résilié avant le terme du contrat, sauf en cas de force majeure.

En cas de force majeure, c'est-à-dire en présence d'un événement imprévisible et indépendant de la volonté des parties, notamment sans que cette liste ne soit limitative, pour cause de santé, ou cause professionnelle, l'adhérent peut demander, y compris pendant la période incompressible, la résiliation du contrat.

Pour cela, il formulera une demande écrite par email à l'association à l'adresse suivante : contact@kmglyon.fr

La résiliation est effective dès réception de la demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives. L'association se réserve la possibilité de vérifier la véracité des pièces présentées par l'adhérent pour justifier de cet empêchement définitif.

Par cause de santé ou professionnelle, il est fait référence à un empêchement définitif pour l'adhérent de bénéficier des services de l'association.

L'association accepte la résiliation anticipée du contrat d'adhésion en cas de déménagement ou de mutation uniquement dans le cas où l'association se trouve à plus de 50 kilomètres du lieu du déménagement.

Article 4 - Paiements et Contentieux

En cas de rejet de paiement, l'adhérent s'engage à régulariser sa situation dans les plus brefs délais. L'association se réserve le droit de refuser l'accès aux membres ayant un contentieux non régularisé.

Article 5 - Certificat Médical et questionnaire de santé

Pour parfaire son attestation d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives, l'adhérent s'engage à remplir un questionnaire de santé l'engageant sur son aptitude et déclarant ses capacités. Si les réponses au questionnaire démontrent une difficulté, l'adhérent sera invité à fournir un certificat médical dans le délai d'un



mois après la souscription. Toute inaptitude, déclarée un délai supérieur à 15 jours après la conclusion du contrat ne pourra occasionner un remboursement en tout ou partie de l'abonnement.

Article 6 - Assurance

L'association est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984.

L'adhérent déclare souscrire une police d'assurance au titre de sa propre responsabilité civile, le couvrant de tous dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou à lui-même, de son propre fait, pendant l'exercice de ses activités dans l'enceinte du club. La responsabilité de l'association ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

Article 7 - Règles et Équipements

La tenue de l'adhérent doit être propre et lavée après chaque utilisation l'adhérent doit veiller à sa propreté corporelle avant de commencer la pratique.

L'adhérent doit apporter sa trousse de premiers secours (pansements, désinfectant, compresses, etc.). À chacune des séances, l'adhérent doit récupérer son matériel ainsi que : bouteilles d'eau, pansement ou tout autre objet lui appartenant.

Une fois la séance terminée, les mineurs ne sont plus sous la responsabilité de l'association.

L'adhérent(e) doit apporter l'équipement adapté au cours correspondant.

Tenue obligatoire pour les cours de Krav Maga Fondamentaux, Praticants, Gradés et Combats : T-shirt et pantalon KMG.



Article 8 - Comportement et Discipline

Durant les entraînements, l'adhérent est tenu de respecter l'ensemble des directives et instructions du responsable du club. Celui-ci pourra décider de renvoyer de l'entraînement tout adhérent qui ferait preuve d'indiscipline, de violence ou de non-respect à l'égard des autres adhérents ou du responsable. L'adhérent reconnaît à la direction le droit d'exclure de l'établissement sans préavis ni indemnité toute personne dont l'attitude ou le comportement serait contraire aux bonnes mœurs, ou notoirement gênant pour les autres membres, ou non conforme au règlement intérieur.

Article 9 - Dépôt d'Affaires Personnelles

L'adhérent est responsable de ses affaires personnelles, qui doivent être déposées dans les lieux prévus à cet effet. Ce dernier ne faisant pas l'objet d'une surveillance spécifique, l'adhérent reconnaît avoir été informé des risques encourus par le dépôt d'objet de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

Article 10 - Utilisation de l'Image

Des photos et des vidéos seront réalisées occasionnellement lors des cours, stages et autres activités ou manifestations organisées par le club. Dans le cadre de la promotion du club, ces images peuvent être exploitées sans contrepartie financière, pour une durée de 10 ans et sur tout type de support.

En s'inscrivant, l'adhérent donne son consentement pour une telle utilisation, sauf avis contraire exprimé par écrit à contact@kmglyon.fr

Les adhérents mineurs ne feront pas l'objet de photo ni de vidéo.

Article 11 - Horaires et Fermetures Exceptionnelles



Les horaires d'ouverture sont affichés sur le site internet du club et peuvent être réduits durant les périodes de vacances scolaires et estivales. Le club se réserve le droit de fermer ses portes pour des raisons de stages, pour les jours fériés ou en cas de force majeure. Le club peut décider de fermer pendant les vacances scolaires.

En cas de fermeture exceptionnelle, aucune prolongation de l'abonnement ou remboursement ne sera effectuée.

Article 12 - Modifications des CGV

Le club se réserve le droit de modifier les présentes CGV. Toute modification sera communiquée aux adhérents par voie électronique ou affichage au sein du club.

Article 13 - Loi Applicable et Juridiction

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des tribunaux français.